

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 42 (1969)

Heft: 10

Artikel: Pressant appel en faveur de la construction de logements

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126744>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pressant appel en faveur de la construction de logements

26

L'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) comprend 9 sections (dont la Section romande) groupant plus de 400 coopératives d'habitation et de construction qui ont construit jusqu'ici plus de 70 000 logements. Lors de sa récente assemblée des délégués, l'USAL a pu fêter les 50 ans de son existence.

A l'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL), tenue à Zurich le 28 juin 1969, les problèmes actuels de la construction de logements ont plus particulièrement retenu l'attention des délégués et de leurs nombreux hôtes. Il a été constaté que la production de logis ne tient pas suffisamment compte des besoins en logements appropriés et à prix abordable de certaines couches de la population économiquement faibles. Ces lacunes doivent être comblées au plus vite. C'est pourquoi il ne saurait être question d'abandonner complètement le système de subventionnement en faveur des logements à caractère social, y compris les logements pour personnes âgées.

Les avis exprimés ont trouvé leur concrétisation dans deux résolutions votées à l'unanimité:

1. Protection des locataires

L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) estime que le contrôle

efficace des loyers est indispensable aussi longtemps que le marché du logement manque d'une offre suffisante de logements à prix abordable.

Lors de l'intégration dans le droit ordinaire des dispositions relatives à la protection contre le congé injustifié, sont compris les logements construits après 1947, cela dans le sens de l'égalité de traitement des locataires.

Ces mesures juridiques ne dispensent pas les milieux responsables de leur devoir urgent d'entreprendre et d'encourager au plus la construction de nombreux nouveaux logements. Dans cette idée, les délégués applaudissent à la prorogation de trois ans de l'actuelle loi fédérale sur l'encouragement de la construction de logements, dès le 1^{er} janvier 1971.

2. Droit foncier

L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) appuie le nouveau projet de loi relative au droit foncier qui sera soumis au peuple suisse le 14 septembre 1969.

Quoique les dispositions constitutionnelles proposées soient insuffisantes, les délégués sont d'avis que le rejet de la loi rendrait, des années durant, impossible la création d'un droit foncier moderne.

Un problème qui donne à réfléchir !

Les curieuses tribulations des squatters londoniens...

Il y a déjà plusieurs années nous avons eu l'occasion d'évoquer la «rentabilité» des taudis des quartiers populaires londoniens, loués à des familles miséreuses, la plupart du temps constituées d'émigrés, et dont le loyer était «récupéré» par des équipes de véritables truands, mobilisés par les représentants des propriétaires, et solidement armés de matraques et de gardiens!...

Cette situation avait pris une telle ampleur que l'opinion s'en était émue et que le ministère des Affaires sociales s'en était saisie.

Il apparaît aujourd'hui que les méthodes utilisées alors ont pu inspirer les milieux officiels, car le quartier londonien de Redbridge vient de connaître des faits rappelant à s'y méprendre les hobereaux d'une féodalité moyen-âgeuse...

En effet, la municipalité du quartier avait engagé un détective privé pour déloger les squatters s'installant la nuit dans des immeubles vétustes et désaffectés. C'est là un phénomène courant, dans toutes les grandes cités du monde, mais les édiles anglais n'en apprécient en rien le charme universel...

Quoi qu'il en soit, bien décidé à remplir sa mission, le détective en cause se mit à la tête d'une équipe de spécialistes composée de douze hommes casqués et se lança à l'assaut d'un premier bâtiment occupé par neuf hommes et une jeune femme...

Ce ne fut pas une mince affaire, car les occupants n'entendaient en rien vider les lieux. Malgré les cris de guerre poussés par les assaillants, en dépit des encouragements prodigués à ses hommes par le détective, la lutte fut chaude.

Toutefois, l'équipe municipale, se protégeant avec des couvercles de poubelle en guise de boucliers, put pénétrer dans la cour et dressa une échelle vers une fenêtre du premier étage. L'ascension commençait lorsqu'une